



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-10-014

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2021-10-28-00001 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI) de Loir-et-Cher (6 pages)

Page 3

Préfecture

41-2021-10-28-00001

Arrêté portant renouvellement de la
composition de la Commission départementale
de l'emploi et de l'insertion (CDEI) de
Loir-et-Cher



Arrêté du **28 OCT. 2021**

**portant renouvellement de la composition de la
commission départementale de l'emploi et de l'insertion de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le Code du travail et notamment ses articles R. 5112-11 à R. 5112-18 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu les propositions formulées par les collectivités territoriales, organismes et personnalités consultés en vue du renouvellement de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion a pour mission de :

- ◆ concourir à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle,
- ◆ coordonner ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion,
- ◆ émettre, sur les demandes d'agrément, les avis prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Elle est également compétente en matière d'apprentissage, en liaison avec le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 2 : Cette instance, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit pour le Loir-et-Cher :

➤ **Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- ✓ le préfet ou son représentant,
- ✓ la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population (DDETS-PP) de Loir-et-Cher ou son représentant,
- ✓ le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Dijon – Grand-Centre ou son représentant,
- ✓ le directeur territorial de Pôle emploi Vallée de la Loire ou son représentant,
- ✓ la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de Loir-et-Cher ou son représentant,
- ✓ le directeur départemental des territoires (DDT) de Loir-et-Cher ou son représentant,
- ✓ les sous-préfètes des arrondissements de Romorantin-Lanthenay et de Vendôme ou leur représentant.

➤ **Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- ✓ Conseil régional Centre-Val de Loire :

en qualité de titulaire

M. Charles FOURNIER
2ème Vice-président

en qualité de suppléant

M. Marc GRICOURT
1^{er} Vice-président

- ✓ Conseil départemental de Loir-et-Cher :

en qualité de titulaire

Mme Florence DOUCET
7^{ème} Vice-présidente

en qualité de suppléant

Mme Marie-Pierre BEAU
Conseillère départementale

- ✓ Communes et établissements publics de coopération intercommunale de Loir-et-Cher :

en qualité de titulaire

M. Patrick MARION
Maire de Neuvy

Mme Simone GAVEAU
Conseillère municipale de Saint Sulpice de
Pommeray

en qualité de suppléant

M. Laurent ALLANIC
Maire de Saint-Claude-de-Diray

M. François COCHET
Maire de Villeromain

➤ **Collège des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :**

- ✓ un représentant du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Loir-et-Cher, notamment M. Ulrich THOMIR, délégué général MEDEF 41,
- ✓ un représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Loir-et-Cher, notamment M. Christophe CARRERE, de Eclair Groupe,
- ✓ un représentant de la Fédération française du bâtiment (FFB) de Loir-et-Cher,
- ✓ un représentant de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) de Loir-et-Cher, notamment M. Damien ADAM,
- ✓ un représentant de l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM) de Loir-et-Cher, notamment M. Régis BONRAISIN, délégué général de l'UIMM Val de Loire.

➤ **Collège des représentants des organisations de salariés :**

- ✓ un représentant de l'union départementale de la Confédération générale du travail (CGT) de Loir-et-Cher, notamment M. Régis BARBOUX,
- ✓ un représentant de l'union départementale de Force ouvrière (FO) de Loir-et-Cher,
- ✓ un représentant de l'union départementale de la Confédération française de l'encadrement – CGC (CFE-CGC) de Loir-et-Cher,
- ✓ un représentant de l'union départementale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) de Loir-et-Cher, notamment M. Daniel VIORA.

➤ **Collège des représentants des chambres consulaires :**

- ✓ le président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Loir-et-Cher ou son représentant,
- ✓ le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher ou son représentant,
- ✓ le président de la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher ou son représentant.

➤ **Collège des personnalités qualifiées dans le domaine de l'emploi, l'insertion et la création d'entreprise :**

- ✓ M. François MARCHAND, président du Club des créateurs et repreneurs d'entreprises de Loir-et-Cher,
- ✓ M. Fabien FIDEL, président de l'association INSERECO41,
- ✓ M. Jean-Claude LHUILLIER, Co-président de la Fédération des entreprises d'insertion Centre-Val de Loire,
- ✓ M. Jean-Luc BIRSKI, du Comité national de liaison des régies de quartiers (CNLRQ), directeur de C2S Services à Vierzon(18),
- ✓ M. Nicolas AUZIERE, délégué régional à la Fédération COORACE (COORDination des associations d'aide aux chômeurs par l'emploi) Centre-Val de Loire,
- ✓ Mme Séverine DEMOUSTIER, directrice de la délégation régionale Centre-Val de Loire de la Fédération des acteurs de la solidarité.

Article 3 : Cette commission se réunit sur convocation du préfet au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population (DDETS-PP) de Loir-et-Cher.

Article 4 : Il est créé, au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, deux formations spécialisées compétentes, l'une, dans le domaine de l'emploi, et l'autre, dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

I - La Formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi :

a) Elle comprend :

➤ **cinq représentants de l'État :**

- ✓ le préfet ou son représentant,
- ✓ deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- ✓ la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de Loir-et-Cher ou son représentant,
- ✓ le directeur territorial de Pôle emploi Vallée de la Loire ou son représentant.

➤ **des représentants des organisations d'employeurs représentatives :**

- ✓ un représentant du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Loir-et-Cher, notamment M. Ulrich THOMIR, délégué général MEDEF 41,
- ✓ un représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Loir-et-Cher, notamment M. Christophe CARRERE, de Eclair Groupe,
- ✓ un représentant de la Fédération française du bâtiment (FFB) de Loir-et-Cher,
- ✓ un représentant de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) de Loir-et-Cher, notamment M. Damien ADAM,
- ✓ un représentant de l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM) de Loir-et-Cher, notamment M. Régis BONRAISIN, délégué général de l'UIMM Val de Loire.

➤ **des représentants des organisations syndicales des salariés représentatives :**

- ✓ un représentant de l'union départementale de la Confédération générale du travail (CGT) de Loir-et-Cher, notamment M. Régis BARBOUX,
- ✓ un représentant de l'union départementale de Force ouvrière (FO) de Loir-et-Cher,
- ✓ un représentant de l'union départementale de la Confédération française de l'encadrement – CGC (CFE-CGC) de Loir-et-Cher,

✓ un représentant de l'union départementale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) de Loir-et-Cher, notamment M. Daniel VIORA.

Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant peut être entendu par ladite formation si elle le juge utile.

La présidence ainsi que le secrétariat de cette formation spécialisée sont assurés par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population (DDETS-PP) de Loir-et-Cher.

II - La Formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique, dénommée conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) :

a) Elle comprend :

➤ des représentants de l'État :

- ✓ le préfet ou son représentant,
- ✓ la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,
- ✓ le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Dijon – Grand-Centre ou son représentant,
- ✓ le directeur territorial de Pôle emploi Vallée de la Loire ou son représentant.

➤ des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- ✓ Conseil régional Centre-Val de Loire :

en qualité de titulaire

en qualité de suppléant

M. Charles FOURNIER
2ème Vice-président

M. Marc GRICOURT
1^{er} Vice-président

- ✓ Conseil départemental de Loir-et-Cher :

en qualité de titulaire

en qualité de suppléant

Mme Florence DOUCET
7^{ème} Vice-présidente

Mme Marie-Pierre BEAU
Conseillère départementale

- ✓ Communes et établissements publics de coopération intercommunale de Loir-et-Cher :

en qualité de titulaire

en qualité de suppléant

M. Patrick MARION
Maire de Neuvy

M. Laurent ALLANIC
Maire de Saint-Claude-de-Diray

Mme Simone GAVEAU
Conseillère municipale de Saint Sulpice de
Pommeray

M. François COCHET
Maire de Villeromain

➤ des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

- ✓ M. Fabien FIDEL, président de l'association INSERECO41,
- ✓ M. Jean-Claude LHUILLIER, Co-président de la Fédération des entreprises d'insertion Centre-Val de Loire,
- ✓ M. Jean-Luc BIRSKI, du Comité national de liaison des régies de quartiers (CNLRQ), directeur de C2S Services à Vierzon (18),

4 / 6

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. 02 54 70 43 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- ✓ M. Nicolas AUZIERE, délégué régional à la Fédération COORACE (COORDination des associations d'aide aux chômeurs par l'emploi) Centre-Val de Loire,
- ✓ Mme Séverine DEMOUSTIER, directrice de la délégation régionale Centre-Val de Loire de la Fédération des acteurs de la solidarité.

➤ **des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :**

- ✓ un représentant du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Loir-et-Cher, notamment M. Ulrich THOMIR, délégué général MEDEF 41,
- ✓ un représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Loir-et-Cher, notamment M. Christophe CARRERE, de Eclair Groupe,
- ✓ un représentant de la Fédération française du bâtiment (FFB) de Loir-et-Cher.

➤ **des représentants des organisations syndicales représentatives des salariés :**

- ✓ un représentant de l'union départementale de la Confédération générale du travail (CGT) de Loir-et-Cher, notamment M. Régis BARBOUX,
- ✓ un représentant de l'union départementale de la Confédération française de l'encadrement – CGC (CFE-CGC) de Loir-et-Cher,
- ✓ un représentant de l'union départementale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) de Loir-et-Cher, notamment M. Daniel VIORA.

b) le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique a pour missions :

- ◆ d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés à l'article L. 5132-2 du Code du travail et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article R. 5132-44,
- ◆ de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L. 263-1 du code de l'action sociale et des familles et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L. 5131-2 du code du travail.

La présidence ainsi que le secrétariat de cette formation spécialisée « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique » sont assurés par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population (DDETS-PP) de Loir-et-Cher.

Article 5 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la commission ou de l'une des deux formations spécialisées peut donner mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission ou la formation spécialisée sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission ou la formation spécialisée délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Les membres de la commission ou de la formation spécialisée se prononcent à la majorité des voix des membres présentés ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres d'une commission ou d'une formation spécialisée ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Article 6 : Les membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, ainsi que des formations spécialisées, sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 41-2018-10-16-007 du 16 octobre 2018 modifiant la composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion de Loir-et-Cher est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et des formations spécialisées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **28 OCT. 2021**

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,*



Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - place Beauvau - 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr